

Est. A-3290

Dpl.



Bulletin

de

l'Esthonie



Janvier-Avril

N° 18

PARIS

Bureau de Presse Esthonien

1922

LÉGATION D'ESTHONIE

7, Rue de l'Alboni, 7

— PARIS (16^e) —

POUR LES AFFAIRES CONSULAIRES ET INFORMATIONS :

Heures de réception : de 10 heures à 1 heure

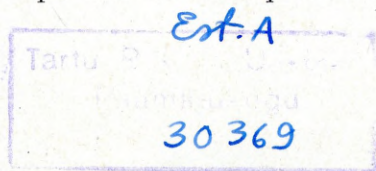
Téléphone : Auteuil 19 - 60



L'ESTHONIE AU TRAVAIL

Nous avons demandé à M. C. R. Pusta, Ministre d'Esthonie en France, ses impressions à son retour du voyage qu'il a effectué au mois de février à Tallinn. Il nous a fait les déclarations suivantes :

Il y avait dix-huit mois que je n'étais pas retourné en Esthonie. Depuis lors, non seulement la situation internationale de mon pays s'est stabilisée par le fait de la reconnaissance *de jure* de la République esthonienne et de son admission dans la Société des Nations mais aussi, à l'intérieur, la vie est devenue plus tranquille, plus aisée et plus intense. Quiconque revoit notre capitale après deux ans, s'étonne tout d'abord de la bonne mise des promeneurs, de la quantité de vivres et de marchandises qui se trouvent entassés dans les magasins et sur le marché. On agrandit les vieilles maisons, on en construit de nouvelles ; les entreprises fondées sur la spéculation commencent à céder la place aux maisons sérieuses et solides qui reviennent au système de commerce d'avant-guerre. Ceci n'est point facile, étant donné qu'avec la Russie, le plus grand consommateur de notre exportation, il ne peut y avoir d'échanges réguliers de marchandises, et le commerçant esthonien — comme celui de tous les autres pays — doit imaginer des méthodes d'échange et courir des risques qui, en tout cas, ne sont pas prévus dans les manuels de commerce. Néanmoins la quantité des marchandises exportées et transitées en Russie se chiffre par plusieurs millions de pouds, et parmi nos commerçants il se trouve des hommes hardis qui ont créé la première grande maison de



commerce à Moscou avec participation aux bénéfices du Gouvernement des Soviets.

N'étant pas un pays industriel proprement dit, l'Esthonie compte toutefois parmi ses usines et fabriques des établissements d'une grande renommée ; il suffit de citer les manufactures de Narwa, les usines de Luther qui travaillent le bois, la fabrique de wagons de Reval, les fabriques de cellulose et de papier, les anciens chantiers navals de Noblessner, etc. Tous ces établissements n'ont pas, bien entendu, repris leur pleine activité, mais cela a été une grande satisfaction pour moi de pouvoir constater qu'il n'y a presque pas d'usine n'ayant pas repris le travail en Esthonie. La question du combustible, et c'est à nos riches réserves de shistes combustibles que je pense, une fois résolue, notre industrie ne devra pas seulement servir aux besoins du pays mais prêter son concours à la reconstruction de la Russie. Déjà pendant la grande Foire de Reval, l'automne dernier, les visiteurs allemands devaient constater avec surprise que l'industrie nationale de l'Esthonie pourra bientôt exclure les produits allemands de notre pays, bien que le mark esthonien soit presque au pair avec le mark allemand.

Puisque nous parlons du change il faut avouer que notre monnaie nationale est encore bien dépréciée et que cela nous gêne pour nos importations de l'étranger. Mais tout le monde est d'accord pour rendre justice aux efforts de notre ministre des Finances qui a su donner à notre mark une stabilité indéniabie, et, il ne faut pas croire que l'Esthonie ne rêve que du relèvement rapide de sa monnaie. Les intérêts de notre industrie et du commerce naissants nous conseillent une certaine prudence.

Il faut également attendre quelque temps pour pouvoir se prononcer sur les résultats de notre réforme agraire. Cette opération qui pouvait être douloureuse pour certaines personnes était avant tout nécessaire pour rendre le peuple esthonien maître de son pays. Il est certain qu'en peuple pratique et partisan convaincu de la propriété individuelle, il trouvera la solution la plus juste dans cette voie. En attendant, nous devons

toujours noter que le rendement de la terre esthonienne en 1921, deuxième année après le partage des grandes propriétés, a suffi non seulement au ravitaillement de notre population mais a pu fournir à l'exportation en Russie des centaines de milliers de pouds.

Grâce aux travaux d'élargissement du port de Reval et à la mise en état de la ligne de chemin de fer reliant notre capitale avec Pétrograd la plus grande partie du transit vers et de Russie passe actuellement par l'Esthonie. Malgré l'hiver exceptionnellement rigoureux de cette année et l'état des glaces dans la Baltique, le port de Reval est resté tout le temps en pleine activité. Les travaux d'aménagement du port libre de Port Baltique, qui se trouve à 45 kilomètres de Reval par chemin de fer, seront terminés pour la saison d'été. Ce port contribuera dans une large mesure à dégager le port de Reval encombré de navires. Malgré la crise que traverse aujourd'hui la marine marchande dans tous les pays, les armateurs esthoniens ont entrepris la construction de plusieurs navires de petit tonnage, et j'ai été heureux de visiter les excellents chantiers, ci-devant Noblessner, auxquels « La Société navale de Reval » a passé quelques commandes. Ces mêmes établissements se sont chargés de la réparation d'une grande partie des locomotives de Russie.

Le sentiment de sécurité est revenu dans le pays. Deux ans de travail de notre jeune et énergique ministre de l'Intérieur, M. Einbund, ont diminué considérablement le chiffre des crimes, triste héritage de la guerre. La réorganisation de la police, œuvre de M. Einbund, a mis le policier esthonien sur le même rang que les agents des autres pays occidentaux.

Malgré la proximité de la Russie, l'Esthonie n'est plus un pays suspect au point de vue sanitaire. Les efforts de la direction de l'Hygiène ont réussi à arrêter net toute invasion des épidémies.

Et la propagande bolcheviste?

Eh bien, oui elle existe, et depuis quelque temps les mission-

naires de Moscou essayent de déployer une plus grande activité. Mais la police veille et le résultat de ses recherches récentes est la découverte d'un complot dirigé contre le Gouvernement de la République : 120 personnes ont été écrouées et attendent leur jugement. C'est ainsi qu'on procède de temps à autre à l'épuration du pays et les bons citoyens ne s'en inquiètent guère. Il est probable que Moscou va réclamer un certain nombre de ces détenus et proposera, comme d'habitude, de les échanger contre les Esthoniens, se trouvant dans les prisons russes...

Pourrai-je ne pas vous parler de notre armée ; jeune et vaillante armée esthonienne qui a conquis la liberté de l'Esthonie ! Le 24 février, jour du quatrième anniversaire de la proclamation de la République esthonienne à Reval, j'ai assisté pour la première fois à la revue de nos troupes : infanterie, cavalerie, artillerie, marins, élèves des écoles militaires, toutes les unités se trouvant en garnison à Reval dont on pouvait admirer la tenue impeccable et le pas assuré, défilèrent devant le Chef d'Etat, les membres du Gouvernement et du corps diplomatique, devant l'ancien généralissime Laïdoner qui avait revêtu ce jour-là son uniforme, devant les 300 invalides et chevaliers de la Croix de la Liberté, sous les yeux de quelques dizaines de milliers de spectateurs. Ils étaient certes moins chics au mois de novembre 1917 quand ils partaient avec le général Laïdoner contre des armées bolchevistes envahissant l'Esthonie. Mais mal armés et presque sans équipement ils avaient alors autant d'ardeur et de foi...

Notre armée nous coûte cher, très cher, Elle absorbe un quart de notre budget pour l'année 1922. Si le peuple consent à de tels sacrifices c'est parce qu'il comprend qu'il paye pour sa sécurité extérieure. L'Assemblée d'Etat qui vota ce budget demanda à notre diplomatie de lui dire si l'Esthonie elle aussi pourrait désarmer, et d'employer au moins une partie de son budget militaire au relèvement économique. Cette question sera posée de nouveau après la Conférence de Gênes... Il est à prévoir que cette Conférence s'occupera tout spécialement

du relèvement économique de la Russie. La collaboration de l'Esthonie comme des autres pays limitrophes de la Russie à cette œuvre est assurée à deux conditions : il faut que la Russie respecte et exécute intégralement les traités qu'elle a signés avec nous et qu'elle renonce au renforcement de ses armées. Comme tous les « traités existants » nos traités avec la Russie ne doivent pas être mis en discussion à Gênes. Nous sommes prêts à déclarer à cette Conférence et où on voudra que ni l'Esthonie ni les autres Etats baltiques ne songent à aucun acte hostile contre la Russie et que le peuple esthonien ne se laissera jamais entraîner dans une aventure quelconque.

Nous sommes tout à fait certains que la Russie n'est menacée par aucune autre puissance européenne. Les frais d'armement qu'elle impose à sa population sont donc au moins inutiles et ruineront tous les efforts qui seront apportés en vue de son relèvement économique. Très respectueux de la décision des grandes puissances d'écarter toutes les questions politiques du programme de la Conférence, nous croyons cependant qu'il sera impossible de trouver une solution pratique pour le relèvement de la Russie et de ses voisins sans parler du désarmement. Si ce n'est à Gênes ce sera ailleurs. Mais il faut en parler.

Nos relations avec la France? Pour un pays comme la France, où les deux mots « peuple » et « libre » sont presque inséparables, les Esthoniens ne peuvent avoir que les plus grandes sympathies. Nous admirons sa langue, laquelle est malheureusement encore peu répandue chez nous ; nos chefs militaires peuvent s'inspirer de l'organisation de son armée, basée sur la discipline en même temps que sur les principes démocratiques ; notre Université et nos lycées recherchent ses professeurs et ses livres ; nos étudiants et nos artistes viendraient en foule si les conditions du change n'y mettaient des difficultés pour le moment insurmontables. Notre commerce enfin est parfaitement capable de lier des relations solides avec la France et même de lui préparer ses futures transactions avec la Russie.

On a fait déjà quelque chose pour rapprocher les deux

pays. Je veux rendre hommage aux efforts du Ministre de France, M. Gilbert et de ceux de ses collaborateurs à Reval, qui, avec le concours de l'Alliance Française, ont créé un Institut français à Reval. J'ai eu l'honneur d'assister à la séance solennelle d'inauguration de cet Institut, le 24 février, à l'hôtel de ville de Reval et de visiter le lycée français auquel un succès complet est assuré à la condition que la France lui envoie des professeurs et des livres. En ce moment l'Institut s'occupe de l'organisation de bibliothèques et de cours français à Narval, notre ville frontière. Le distingué secrétaire général de l'Alliance, M. Paul Labbé, m'a promis son aimable concours pour nous trouver des conférenciers et des savants français.

Le traité de commerce franco-esthonien que nous avons signé à Paris, servira de base pour le développement de nos relations économiques avec la France

Autant je désire faire connaître la France, à mes compatriotes, autant j'aimerais voir les Français, écrivains, journalistes, savants, commerçants, organisateurs, prendre des contacts plus nombreux avec notre pays. Ils y verront, comme l'a dit notre ami M. Albert Thomas qui, l'été dernier, a fait un voyage dans notre pays, qu'en Esthonie on travaille, et nous sommes convaincus, comme lui, qu'au bout de deux ou trois ans « l'organisation du travail » sera entièrement réalisée en Esthonie.

Le 28 mars.

BULLETIN DE L'ESTHONIE

CHRONIQUE

L'ESTHONIE PAYS DE TRANSIT

D'après les statistiques du ministère du Commerce de l'Esthonie le tonnage total des marchandises expédiées par les ports et chemins de fer de l'Esthonie en Russie pendant l'année 1921 a été d'environ 300.000 tonnes. Aujourd'hui encore le transit vers la Russie va croissant et on signale une importante expédition de 250.000 tonnes de blé des Etats-Unis dont l'arrivée des premiers envois dans le port de Reval est annoncée. La direction des chemins de fer a mis à la disposition du trafic de transit 600 wagons par jour et ce nombre pourra être augmenté.

Le transport des marchandises en transit pour la Russie devenant de plus en plus considérable, les Russes, par suite de la désorganisation de leurs moyens de transport, ne peuvent, diriger plus loin les marchandises arrivées à Iambourg, ce qui a pour conséquence l'encombrement du nœud des voies qui s'y trouve. Le Gouvernement des Soviets a proposé au Gouvernement esthonien de transporter les marchandises jusqu'à Gatchina. Les pourparlers ont abouti à un accord de principe. Le Gouvernement des Soviets a accepté les conditions remises au représentant des Soviets à Tallinn. Dans l'avenir le transport des marchandises se fera de Narva à Gatchina avec les machines esthoniennes et la main-d'œuvre esthonienne.

En outre, des communications régulières seront établies entre Isborsk et Pskov, et, dans l'avenir, les marchandises en transit destinées à Pskov et les localités environnantes seront dirigées par Isborsk.

L'exploitation des chemins de fer de l'Etat esthonien n'a donné lieu à aucun déficit l'année dernière et il est à prévoir pour l'année courante un bénéfice important.

La comparaison du rendement des chemins de fer esthoniens en janvier 1922 et en janvier de l'année passée, montre que celui-ci a considérablement augmenté. Il y a un an, le chargement dans le port de Reval de 200 wagons par jour de marchandises en transit pouvait paraître douteux ; cette année, la capacité de transport a augmenté de 200 p. 100 et on peut aisément charger jusqu'à 600 wagons par jour. Ce chiffre est cependant relativement petit en comparaison de la capacité réelle de transport des lignes de chemins de fer, qui peut aller jusqu'à 20 trains par jour dans les deux sens, et, après la construction de nouvelles stations, jusqu'à 27 trains, ce qui représente de 800 à 1.000 wagons par jour.

Le nombre des voitures circulant sur les chemins de fer de la République est actuellement très suffisant, et, malgré le relèvement de notre industrie, l'Esthonie peut mettre à la disposition du transport des marchandises en transit jusqu'à 1.500 wagons.

Très souvent des wagons russes manquent pour le transport des marchandises. Dans ce cas les chemins de fer esthoniens cèdent à la Russie le nombre de wagons nécessaires pour le chargement des marchandises à destination de Pétrograd.

En Russie circulent actuellement en moyenne 400 wagons esthoniens par jour, et, en cas de besoin, comme par exemple, pour le transport du blé ou d'autres marchandises, ce nombre peut être quintuplé.

L'Esthonie possède plus de machines, de voitures de voyageurs et de wagons de marchandises par kilomètre de voie ferrée qu'il en existe en Finlande, en Lettonie, en Lithuanie et en Pologne.

Cinq grands bateaux américains dont la cargaison de blé représente le chargement de 1.500 wagons sont attendus à Reval. Une partie de ce blé sera mis dans les magasins et l'autre, la plus grande, sera immédiatement chargée sur des wagons.

Les marchandises en transit les plus importantes expédiées en Russie par le port de Tallinn pendant le mois de janvier de cette année ont été les suivantes, les chiffres donnés représentent le nombre des wagons: céréales, 194; farine, 160; sucre, 111; harengs, 679; conserves, 63; haricots, 6; riz, 61; viande et graisse, 29; cacao et chocolat, 9; marchandises mixtes, 158; rails de chemins de fer, 68; matériel de chemins de fer, 39; instruments aratoires, 102; papier, 2; houille, 86; tissus, 50; fer, 92; clous, 29; produits pharmaceutiques 15; et 18 locomotives.

On a importé de la Russie: lin, 91; marchandises mixtes, 5; huile pour les machines, 36; pétrole, 1; articles de tannerie, 1; crin de cheval, 1; marchandises diverses, 8; chanvre, 2; naphte, 66; soie de pores, 1; etc.

Les marchandises les plus importantes exportées en Russie ont été: céréales, 5; farine, 19; sucre, 61; marchandises mixtes, 1; instruments aratoires, 2; papier, 97; bois, 47; etc.

LE PORT DE REVAL ET LES GLACES

Le port de Reval reste entièrement libre de glaces presque tous les ans mais, au cours de l'hiver rigoureux que nous venons de traverser et pendant lequel les rivières suédoises et le détroit du Cattégat ont gelé, le port de Reval a été encombré de glaces. Il a été maintenu ouvert à l'aide des brise-glaces *Tasuja*, *Juri-Vilms* et *Gladiator* etc. Pour parer à toutes éventualités le Gouvernement d'Esthonie avait même loué à la Russie le *Svyatagor*, le plus grand brise-glace du monde.

La première sortie d'essai de ce navire, qui a donné les meilleurs résultats, a eu lieu récemment. A bord avaient pris place divers membres du Gouvernement, M. C. R. Pusta, ministre d'Esthonie à Paris, de passage à Reval, M. le directeur de la navigation des Etats-Unis, M. Scott, venu à Reval pour étudier les conditions de transit en Esthonie, etc.

Au port de Reval appartient également le puissant brise-glace *Väinämäinen* cédé par la Russie à l'Esthonie par le Traité estho-russe et qui est actuellement à Helsingfors.

Le Gouvernement danois a prié le Gouvernement esthonien de lui prêter le brise-glace "*Svyatagor*" pour lui permettre de rendre libre la navigation dans le détroit de Cattégat où près

de cent navires étaient retenus par les glaces. Le *Soyatagor* a été immédiatement mis à la disposition du Gouvernement danois. Les navires qui étaient bloqués ont pu reprendre leur route et un certain nombre d'entre eux, représentant plus de 100 000 tonnes, se dirigèrent vers Reval.

L'ACTIVITÉ DU PORT DE TALLINN (REVAL) EN 1921

En 1921 le port de Tallinn a été visité par 3.841 navires représentant un déplacement total de 683.337 tonnes.

Ce tonnage se répartit comme suit :

Navires		Tonnage
	—	—
Esthoniens.....	2.642	134.627
Anglais	54	45.442
Américains.....	36	75.666
Danois	57	24.650
Suédois.....	113	46.976
Norvégiens.....	43	30.178
Français	4	4.070
Allemands.....	378	187.824
Finlandais.....	492	124.990
Russes	7	5.932
Polonais	1	240
Lettons.....	14	2.742

LES FOIRES DE TALLINN

Pendant les trente dernières années, la Société esthonienne d'Agriculteurs a organisé de nombreuses foires à Tallinn. La première foire fut organisée à Tallinn en 1891 et, depuis, ces expositions sont devenues de plus en plus intéressantes et importantes. A la foire de 1913, on comptait déjà 1030 exposants et 60.615 visiteurs. Après la guerre, en 1920, les foires de Tallinn

sont reprises et jouissent d'une nouvelle faveur : 532 maisons y figurent, 488 prix d'honneur sont décernés et de nombreuses primes en argent, représentant une somme de 153.245 marks sont distribués. Le nombre des visiteurs atteint 80.333. Le traité de paix avec la Russie n'ayant été conclu que le 2 février de la même année les conséquences de la guerre ont eu cependant une répercussion sur cette manifestation.

L'exposition qui dépassa en grandeur et en importance toutes les précédentes fut la dix-neuvième exposition générale d'agriculture et des produits industriels de Tallinn en 1921. L'exposition a été ouverte pendant 10 jours, du 10 au 19 septembre inclus. Cette exposition a compté 930 exposants ; le nombre des produits agricoles et industriels représentés était, pour l'Esthonie 1060 ; l'Allemagne, 59 ; la Suède, 12 ; la Finlande, 11 ; l'Amérique, 6 ; la Tchéco-Slovaquie, 4 ; l'Angleterre, 3 ; le Danemark, 2, la Belgique, 2 ; divers, 26. Le nombre total des produits exposés s'élevait à 1.185. Le nombre des objets exposés dépassait 1.200. Aux meilleurs produits ont été décernés 640 prix d'honneur, et des primes représentant une somme de 322.000 marks ont été distribuées. La foire a eu 152.553 visiteurs. Les recettes se sont élevées à 6.390.625 marks ; les dépenses, à 4.672.544 marks, réalisant un bénéfice net de 1.718.081 marks destiné à l'organisation de la foire prochaine.

Cette année, on a également l'intention d'organiser à Tallinn une grande foire agricole et industrielle qui durera 10 jours, du 2 au 11 septembre inclus. Le terrain actuel de l'exposition qui est de 36.600 mètres carrés n'est plus assez vaste et des travaux sont en cours d'exécution pour donner à cette exposition tout l'espace dont elle a besoin. On a construit sur le terrain de l'exposition quatre bâtiments principaux d'une superficie de 2.800 mètres carrés et 59 pavillons de différentes grandeurs.

Pour la foire de 1922, il est également question de construire un grand bâtiment d'une superficie de 900 mètres carrés.

La foire sera organisée comme les années précédentes, par la Société esthonienne d'agriculteurs, qui a à sa tête M. le Dr Masing, président.

Les bureaux de la société se trouvent à Tallinn, Nunne tanaw, 20.

Le règlement et les conditions d'admission à l'exposition seront distribués d'ici peu.

LE TISSAGE EN ESTHONIE

L'Union des fabricants a récemment organisé, pour les représentants de la presse, des visites dans les différentes manufactures de Tallinn. La dernière visite a été celle de l'usine de la Société de filature de coton et de tissage baltique. Cette société anonyme a été fondée en 1898 au capital de 2.400.000 roubles or.

Au commencement elle ne se proposait de fabriquer que du gros calicot, mais bientôt l'usine a dû être considérablement agrandie pour répondre aux fabrications qui lui étaient demandées.

La filature occupe un bâtiment de quatre étages avec sous-sol couvrant une superficie de 26.000 pieds carrés. Le bâtiment où se trouvent les ateliers de tissage comprend trois étages avec sous-sol et a une superficie de 45.000 pieds carrés. L'atelier de nettoyage, les bureaux et les ateliers de réparations occupent un autre bâtiment de trois étages avec sous-sol, d'une superficie de 12.000 pieds carrés. Ce bâtiment a été construit en 1908.

Pendant la guerre de 1918-1919, on avait construit encore un bâtiment de quatre étages, avec sous-sol, occupant une superficie de 4.000 pieds carrés. On y installa une partie des machines de la filature et du tissage ; on a depuis fondé un nouvel atelier de filage.

Dans les locaux devenus libres, on installa de nouvelles machines pour la fabrication des fils et la teinture.

La superficie de tous les bâtiments est d'environ 15 hectares. A côté des usines se trouvent des habitations ouvrières, les bureaux de l'administration, les réserves de coton et de combustibles, les écuries, les remises pour les pompes à incendie, les bains, les lavoirs, et encore autres dépendances dont la superficie est de 2.000 pieds carrés.

Pour répondre aux demandes du marché intérieur, l'usine a passé commande en Allemagne de nouvelles machines qui sont déjà arrivées et installées.

Prochainement l'usine mettra sur le marché de nouvelles étoffes blanches et de couleur qui répondront aux demandes de la clientèle les plus récentes.

L'usine possède en ce moment 69.960 bobines qui sont destinées à la fabrication des fils. Il y a en outre 3.000 bobines et 2.000 métiers à filer.

Dans les conditions normales l'usine peut fabriquer 130.000 archines de coton imprimé et 600 pouds de fils par jour.

Les ateliers de blanchiment et de teinture peuvent préparer 60.000 pièces d'étoffes par an. L'atelier des fils prépare provisoirement 5.000 grosses de fil par mois.

Au moment de l'organisation de l'armée esthonienne l'usine a fourni 40.000 sous-vêtements. En ce moment plusieurs ateliers ne travaillent pas en plein, la Russie qui est le marché principal, étant actuellement fermée. Les fabrications de cette société sont également vendues en Allemagne et en Finlande.

L'usine occupe 1.600 ouvriers et 100 employés. Dans les conditions normales le nombre des ouvriers et des employés peut être doublé.

Le roulement des fonds de l'usine est actuellement de 50.000.000 marks esthoniens par mois.

Les ouvriers travaillent aux pièces. L'administration a créé pour les ouvrières mères des crèches où, pendant les heures de travail, on prend soin de leurs enfants. 35 enfants sont soignés actuellement dans les crèches de l'usine.

L'administration de l'usine a fondé et entretient une école primaire où la durée de l'enseignement est de trois ans. L'école est fréquentée par 80 enfants.

L'école possède une bibliothèque esthonienne et russe. Les locaux de l'école sont vastes et on y donne pour les ouvriers et les employés des soirées et des fêtes. Un comité est chargé d'organiser des spectacles, des concerts, des cours du soir pour l'enseignement primaire, l'enseignement des langues étrangères et celui de la comptabilité. Jusqu'à présent l'organisation de ces institutions était aux frais de l'administration.

La plupart des ouvriers et des employés logent dans les habitations ouvrières de l'usine ; 240 chambres sont louées à raison de 10 marks la chambre par mois. Dans chacune il y a l'électricité et l'eau chaude. Chaque ouvrier ou employé a droit de se servir gratuitement une fois par semaine des bains et du lavoir.

EXTRACTION DE L'HUILE DE SCHISTE COMBUSTIBLE

Le représentant de la maison « Julius Pintsch A./S. » de Berlin, M. le D^r Hans Rosenthal, venu l'automne dernier à

Reval, pour l'usine à gaz a bien voulu nous faire connaître sa méthode d'extraction de l'huile de schiste combustible et les détails de son installation d'essai à Kohtla.

Officiellement la commande de cette installation d'essai a été faite en novembre 1919 et dix wagons de schiste combustible pour les essais ont été expédiés à Berlin.

L'installation d'essai a commencé à fonctionner le 3 août 1921. Elle peut traiter de 8 à 10 tonnes de schiste combustible par jour.

A la suite des résultats acquis à Kohtla, le représentant de la maison « Pintsch », M. le docteur Hans Rosenthal a proposé d'installer une usine plus importante, capable de traiter jusqu'aux 12.000 pouds par jour de schiste combustible.

La direction de la Société pour l'exploitation du schiste combustible a proposé au ministère de l'Industrie et du Commerce de passer commande pour l'installation d'une usine et le Gouvernement de la République a accepté cette proposition.

L'usine d'essai de Kohtla-Jarva a prouvé que l'on pouvait extraire du schiste combustible esthonien une huile plus riche que celle extraite des matières analogues.

Le schiste combustible écossais donne 8 à 9 % d'huile ;

La lignite (houille brune) d'Allemagne de 5 à 7 % ;

Les nouvelles couches de schiste combustible d'Amérique, en moyenne, de 12 à 15 % .

L'huile extraite avec le système « Pintsch » est beaucoup plus riche ; les analyses des dernières années ont données :

Laboratoire de la ville de Tallinn, 18 à 22 %.

M. le professeur Komppa à Helsingfors, 15 à 22 % ;

M. le professeur Frantz Tacher à Mühlheim, 18 % ;

M. Kogermann à Londres, 29 %.

On obtient trois sortes d'huiles : benzine, 10 à 15 % ; naphte et huile pour moteur Diesel, 66 à 60 % ; et des huiles lourdes pour préparation des graisses de bonne qualité, 25 à 35 %.

Le schiste combustible se présente pour l'Esthonie comme une richesse, importante et l'extraction des produits qu'on peut en retirer permet d'envisager la formation d'une grande industrie dans ce pays.

L'installation prévue pourra fournir 760.000 pouds d'huile brute. Les frais industriels seront de 13.000.000 : 760.000 = 18 marks par poud de l'huile brute.

Les frais indispensables pour l'extraction de la matière première fournissant un poud d'huile brute, d'après le prix actuel du schiste combustible de la première sorte sont : 5 pouds de schiste combustible à 12 marks = 60 marks.

Le prix coûtant d'un poud d'huile brute est de 78 marks ou 56 kopeks or d'après le cours actuel.

A titre de comparaison, nous donnons les prix actuels de la houille et du naphte à Tallinn :

Houille	80 marks le poud
Houille de forgeron	90-100 m. —
Naphte (Caucasian Oil C° à Tallinn)	450 marks —
Pétrole en tonneaux	485 — —

L'huile en question correspond par ses qualités au naphte. Son prix de revient actuel, 78 marks ou 56 kopeks or, rend possible la vente de cette huile avec de gros bénéfices aussi bien dans les conditions actuelles que dans celles de l'avant-guerre.

PROJETS DE CRÉATION DE NOUVELLES LIGNES AÉRIENNES

L'année passée, la Société anonyme de transports aériens « Aéronaute » a fait des essais en vue d'établir des communications aériennes entre Tallinn et les lignes de l'Europe Occidentale. Ces essais ont été très satisfaisants et les lignes aériennes Tallinn-Stockholm et Tallin-Riga qui ont été créées, ont régulièrement fonctionné.

Cet été, la Société « Aéronaute » a l'intention d'étendre son activité et de créer les nouvelles lignes directes Tallinn-Riga-Berlin ; Tallinn-Stockholm-Malmœ-Amsterdam ; Londres et Tallinn-Pétrograd-Moscou.

Les lignes Tallinn-Stockholm et Tallinn-Riga, qui ont déjà fonctionné l'année dernière seront ouvertes les premières.

Riga peut servir de point de jonction entre Tallinn et Berlin, via Kœnigsberg-Dantzig et Stettin.

La durée du voyage par la ligne Tallinn-Riga-Berlin sera de 12 heures. Grâce à la création de la ligne Tallinn-Stockholm il sera possible de relier par des communications ferrées et

aériennes Tallinn avec Londres par Malmœ et Amsterdam. Ce trajet pourrait être effectué en 28 heures, y compris le voyage en chemin de fer de Stockholm à Malmœ.

Le trajet aérien Tallinn-Moscou pourra être effectué en 6 heures, et celui de Tallinn à Pétrograd en 2 heures et demi.

Outre la création de ces grandes lignes internationales aériennes, la société « Aéronaute » projette d'établir des communications aériennes régulières entre Tartu et Pärnu.

La saison d'été commencera le 15 avril et durera jusqu'au 15 octobre. Pendant ce temps on croit qu'il sera possible de faire 78 vols aller et retour de Tallinn à Riga, représentant un trajet aérien total de 42.120 kilomètres. De Tallinn à Pétrograd on a prévu 52 vols aller et retour qui constitueront un trajet aérien total de 33.800 kilomètres, et, de Tartu à Pärnu 48 vols aller et retour, qui constitueront 12.480 kilomètres. La durée de la traversée de Tartu à Pärnu sera de 45 à 50 minutes. On compte de même exécuter 48 vols aller et retour de Tartu à Tallinn soit 16.320 kilomètres. La ligne Tallinn-Tartu-Pärnu assurera en même temps que le transport des voyageurs, le service des journaux.

La Société songe également à organiser des voyages aériens de plaisir et des excursions à Kuressaar, Haapsalu, l'embouchure de la Narova (Narova-Joësuu), etc. La compagnie procède actuellement à la construction de 6 avions de transport pour voyageurs et marchandises.

La construction de chacun de ces avions reviendra à 1.400.000 marks. Ces avions sont du type « Sablatnig P. », moteurs « Maybach » de 260 HP.

Chaque avion pourra prendre à bord 5 ou 6 voyageurs ou 880 kilos. Sa vitesse est de 140 à 180 kilomètres à l'heure.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN ESTHONIE

En comparant le nombre des écoles primaires en Esthonie par rapport à sa population, d'après les données de l'année 1921, avec celui des autres Etats de l'Europe, en se reportant aux données d'avant guerre, on constate qu'en Esthonie le nombre des écoles primaires est inférieur à celui de certains autres pays de l'Europe.

Mais par contre, en Esthonie, le nombre des écoles de l'enseignement secondaire, qui comprend des classes préparatoires, est, par rapport à sa population, plus grand que dans les autres Etats de l'Europe.

On compte en Esthonie par 14.500 habitants une école secondaire avec une moyenne de 300 élèves, tandis que la Norvège qui, sous ce rapport, dépasse tous les autres États de l'Europe n'a qu'une école secondaire pour 26.000 habitants avec une moyenne de 170 élèves.

Les écoles maternelles en Esthonie sont peu nombreuses et doivent être développées. Nous n'avons que 39 établissements d'éducation pour enfants (jardins d'enfants, asiles d'enfants, maisons d'éducation) avec 2.000 élèves, dont 25 se trouvent dans les villes (71 % des élèves) et 14 dans les districts (29 % des élèves).

D'après les données de 1921 le nombre des institutrices de ces établissements d'éducation pour enfants était de 64, celui des instituteurs de 9. Néanmoins nous espérons que dans un avenir très proche l'organisation de ces établissements et de ces écoles sera complète.

L'augmentation rapide du nombre des écoles et des établissements d'éducation permet cet espoir : 60 % de ces institutions scolaires ont été fondées pendant les trois dernières années.

Il y avait en Esthonie, d'après les données de 1921, 1.506 écoles primaires avec une moyenne de 85.000 élèves, dont 1.475 sont des écoles primaires proprement dites et 31 des écoles professionnelles primaires (agricoles, navales, manuelles ou de commerce).

132 de ces écoles primaires se trouvent dans les villes et 1.374 dans les districts. Sur l'île d'Oesel (Saaremaa), par exemple, il y a pour 510 habitants une école primaire, tandis que dans le district de Harjumaa il n'y a qu'une école primaire pour 790 habitants.

79 écoles primaires ont été fondées pendant les deux dernières années.

On comptait en Esthonie, d'après les mêmes données de 1912, 69 écoles secondaires et 14 écoles professionnelles secondaires (écoles normales, pour instituteurs, écoles agricoles, écoles de commerce, écoles des arts et métiers).

Le nombre d'élèves de ces écoles s'élève à 25.000.

L'Esthonie possède une grande université à Tartu et une

école technique supérieure à Tallinn. L'Université de Tartu comptait, d'après les données de 1921, 2.471 étudiants et 304 auditeurs libres.

Le ministère de l'Instruction publique et les organisations sociales encouragent et protègent tout effort, toute tentative touchant l'instruction publique, et donne son appui matériel à toutes les organisations qui se proposent le même but. Des inspecteurs ont été nommés pour aider et conseiller les personnes ou les organisations qui travaillent au développement de l'instruction publique.

D'après les données de 1920-1921, les organisations s'occupant de l'instruction populaire en Esthonie sont les suivantes :

- 8 associations de l'Université populaire ;
- 122 sociétés d'instruction populaire ;
- 72 bibliothèques ;
- 214 autres sociétés dont le but est l'instruction publique ;

Il existe 433 bibliothèques populaires.

LES JOURNAUX ET LES PÉRIODIQUES ESTHONIENS

Il y a en Esthonie, 22 journaux, et 65 périodiques.

Les journaux de Reval sont les suivants :

Pæwaleht, *Waba Maa*, *Tallinna Teataja*, *Kaja*, *Tulewik*, *Liit*, *Politseileht*, *Revaler Bote* (allemand), *Poslednija Iswestija* (russe) et *Tallinna Tööline*.

Dans les grandes villes paraissent les journaux dont les noms suivent :

Tartu : *Postimees*, *Dorpater Nachrichten* (allemand) et *Waba Eesti*.

Parnu : *Postimees* et *Waba Maa*.

Walk : *Lõuna Eesti*.

Kuresaare : *Meie Maa*, *Saaremaa* et *Arensburger Wochenblatt* (allemand).

Narva : *Pohja Kodu*.

Woru : *Wõru Teataja*.

Wiljandi : *Sakala*.

INFORMATIONS

TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-ESTHONIEN

Après deux mois de négociations, le 9 janvier, un traité de commerce franco-esthonien a été signé qui va être présenté à la ratification du Parlement esthonien.

Un commun désir d'aboutir uni à un esprit de conciliation et de courtoisie a inspiré ces pourparlers qui vont avoir le résultat le plus heureux pour l'avenir des relations économiques franco-esthoniennes.

La délégation esthonienne présidée par M. C. R. Pusta, ministre d'Esthonie était composée de M. Krusenstiern, inspecteur général au ministère du Commerce et de l'Industrie, et M. Mickwitz, conseiller au même Département.

La convention qui vient d'être signée est analogue à celle passée précédemment entre les Gouvernements français et finlandais, qui est entrée en vigueur cette année, à l'exception de quelques modifications acceptées par le Gouvernement français et la délégation esthonienne.

Comme la Finlande, l'Esthonie était intéressée à demander des facilités d'entrée pour tous les articles de l'industrie du bois : sièges, meubles, placages, etc... Grande productrice de ciment, elle demandait les mêmes avantages pour ce produit.

L'Esthonie, étant un pays agricole, il est probable qu'en vertu des accords signés l'importation en France du beurre, des œufs et autres comestibles, deviendra de plus en plus grande.

De son côté la délégation française a demandé des facilités pour l'entrée des vins, soieries, automobiles, tissus de laine, etc.

Bien que l'Esthonie soit elle-même une grande productrice

d'alcool, les prohibitions n'existant plus, elle a accordé pour l'entrée des boissons des détaxes variant de 25 à 45 % sur son tarif général. Il est à noter que la délégation a accordé les détaxes les plus considérables pour les vins accompagnés de certificats d'origine et d'analyse.

Les détaxes sur les produits français entrant en Esthonie portent sur le tarif général esthonien, et celles sur les produits esthoniens entrant en France sur la différence entre le tarif général et le tarif minimum.

En résumé, les importations d'Esthonie en France, selon leur nature, jouiront du tarif minimum ou bénéficieront d'une détaxe variant de 15 à 80 % sur la différence existant entre le tarif minimum et le tarif général. L'Esthonie, de son côté, accorde aux exportations françaises le régime le plus favorisé et pour un assez grand nombre de marchandises des détaxes très appréciables sur le tarif général esthonien. Ces détaxes varient, par exemple, de 25 à 45 % pour les vins, comme nous venons de le dire, de 20 à 40 % pour les étoffes de soie et est de 25 % pour les tissus de laine et les vêtements confectionnés.

Les deux pays se sont, entre autres conventions particulières, assuré l'obligation réciproque de toute levée de prohibitions d'entrée.

Enfin, dans les dispositions de l'accord, il est distingué entre les clauses d'ordre général, qui garderont leur valeur quel que soit l'avenir des échanges et celles qui ont trait au trafic des marchandises et qui peuvent appeler des modifications après un an d'essai.

Il est à remarquer que la situation géographique de l'Esthonie et l'importance de ses ports sur la Baltique destinent ce pays au transit des marchandises, et, il est par conséquent, facile de prévoir l'importance que l'accord qui vient d'être signé peut avoir pour le commerce français dans l'Europe Orientale.

La conclusion de cet accord n'est du reste qu'une nouvelle étape du développement des relations entre la France et la République esthonienne qui ont pris naissance il y a trois ans.

Au cours des négociations auxquelles cet accord a donné lieu, des mesures ont également été envisagées propres à faciliter l'entrée des voyageurs esthoniens en France et à supprimer certaines formalités établies pendant la guerre.

En outre, un accord consulaire est en préparation qui pourra être signé très prochainement.

A l'occasion de la signature de l'accord commercial entre la France et l'Esthonie, M. Dior, Ministre du Commerce et de l'Industrie, a, au nom du président du Conseil, offert le vendredi 6 janvier, au cercle interallié un déjeuner en l'honneur de la délégation esthonienne.

M. Dior, avait à ses côtés MM. de Tarde, Elbel, de Sillac, de Vitrolles, Coulondre et de Bernard.

A l'issue de ce déjeuner, le ministre du Commerce a dit la satisfaction du gouvernement de la République de voir se conclure un accord qui permettra le développement des relations commerciales avec la jeune république baltique. Il a souligné l'importance de cet acte diplomatique et s'est réjoui de voir que la France soit le premier pays de l'Europe occidentale avec lequel l'Esthonie ait noué officiellement des relations économiques.

« L'esprit de conciliation et de courtoisie avec lequel ont été menées les négociations de part et d'autre, a dit le ministre en terminant, est le plus sûr garant des résultats féconds qu'on peut en attendre dans la suite. »

CONFÉRENCE FERROVIAIRE DES ÉTATS BALTIQUES

Une conférence ferroviaire, comprenant les représentants de l'Esthonie, de la Lettonie, de la Lithuanie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, s'est ouverte le 10 février. La discussion a abouti à un accord entre l'Esthonie, la Lettonie et la Pologne, concernant la circulation des trains de voyageurs et de marchandises.

Les représentants de l'Esthonie à cette conférence étaient M. Jemm, adjoint au chef de la direction des chemins de fer et M. l'ingénieur Selja, inspecteur des communications avec les chemins de fer étrangers.

CONFÉRENCE BALTIQUE DE VARSOVIE

Le 13 mars, à la séance d'ouverture de la conférence Baltique, M. le Ministre Skirmunt prononça un discours pour saluer l'ar-

rivée des Représentants des Etats Baltiques dans la capitale de la Pologne. Il rappela que la Pologne nourrit à leur égard une sympathie profonde et sincère, et indiqua brièvement ce que le Gouvernement polonais attend de la conférence, les résultats qu'il espère et les souhaits qu'il forme. M. Skirmunt dit que la conférence de Varsovie est la suite et le développement logique de celle d'Helsingfors, mais que depuis, les grands intérêts qui sont communs aux Pays Baltiques et à la Pologne se sont précisés et qu'à l'heure présente l'utilité d'échanges de vues amicaux sur les affaires en cours se fait d'autant plus sentir qu'une entente plus évidente et plus réelle doit être réalisée sur le fond des grands problèmes internationaux actuels.

Il ne suffira plus, a-t-il ajouté, de nous borner à l'étude des questions pratiques, de conventions spéciales : consulaires, commerciales, transitaires, mais cette fois, il faudra en outre tourner nos regards vers les intérêts immédiats, nous concerter sur des problèmes plus vastes où les questions plus générales dont la Conférence de Gênes nous donne un exemple frappant. Celles qui nous sont communes forment un faisceau de thèses réunies en un programme positif. Nous ne songeons nullement à faire prévaloir nos vues collectives sur les intérêts d'un Etat quelconque ou d'un groupe d'Etats. Il nous appartient toutefois d'apporter en toute liberté et en toute indépendance, à la grande œuvre de reconstitution économique, notre collaboration sincère, désintéressée, conscients de nos propres besoins et de notre propre valeur, ainsi que des devoirs que nous dicte notre situation géographique.

La Russie ne sera pas pour nous un terrain d'exploitation politique ou économique. Nous ne songeons pas à lui faire une aumône philanthropique à courte vue qui, même si elle était à notre portée, ne ferait que prolonger son dénuement. Le seul programme concret profitable et réalisable nous paraît être celui qui, au moyen d'une collaboration internationale, — soucieuse de ménager toute initiative, d'appuyer tous les efforts, — rendrait graduellement aux immenses régions de l'Europe Orientale, la faculté de vivre, de produire, et rétablirait une union pacifique dans la communauté européenne. Pour contribuer à la réalisation de ce vaste programme il nous faut des assurances, des garanties, dont certaines résident dans notre collaboration. Si nous voulons que l'œuvre de reconstruction que nous songeons à étendre au-delà de nos frontières soit une tâche éminemment pacifique, nous devons même exiger qu'elle soit fondée par-devant nous sur les mêmes principes. Je fais allusion ici à la consécration indiscutable et définitive du principe intangible des traités que nous avons signés et qui ne sauraient être remis en discussion dans aucun cas ni dans aucun lieu. Soucieux de l'œuvre commune de relèvement qui exige un rude et persévérant labeur de construction pacifique, nous ne saurions tolérer que sous prétexte de mieux liquer les efforts on en

vienne à l'idée de subordonner à un organisme international quelconque, les rouages économiques particuliers et individuels des différents États qui ne doivent en aucun cas être forcés de résigner leur pleine et entière souveraineté, ni leur liberté économique en faveur d'un organisme. Je souhaite que le résultat favorable de la Conférence soit un bon augure pour les travaux que nous aurons à entreprendre bientôt dans un cercle moins restreint pour la pacification effective et durable et pour le relèvement économique des peuples de l'Europe.

Aux noms des États Baltiques, M. Piip, Ministre des Affaires Étrangères d'Esthonie, a remercié M. O. Skirmunt, des paroles qu'il venait de prononcer et affirmé l'espoir, partagé par tous, que les résultats de la Conférence marqueront le rapprochement intime des quatre pays appelés à coordonner leurs efforts en vue de la Conférence de Gênes ainsi que de la reconstruction économique de l'Europe Orientale.

Après la séance de la Conférence, les délégués des pays Baltiques furent invités à déjeuner par le Chef de l'État.

La convention signée le 17 mars 1922, par la Pologne, avec l'Esthonie, la Finlande et la Lettonie, est la suivante :

ARTICLE PREMIER. — Les gouvernements représentés à la conférence de Varsovie confirment la reconnaissance réciproque des traités de paix qui ont terminé l'état de guerre, à la date du 2 février 1920 entre l'Esthonie et la Russie, à la date du 11 août 1920 entre la Lettonie et la Russie, à la date du 14 octobre 1920 entre la Finlande et la Russie, et à la date du 18 mars 1921 entre la Pologne d'une part, et la Russie, l'Ukraine et la Ruthénie-Blanche, de l'autre.

ART. 2. — Les gouvernements représentés à la conférence s'engagent à ne conclure aucun accord dirigé d'une façon directe ou indirecte contre l'un de leurs États respectifs.

ART. 3. — Pour mettre leurs mutuels rapports en pleine clarté et pour en garantir la sincérité, chacun des gouvernements représentés à la conférence sera tenu de communiquer, dès à présent, aux trois autres gouvernements le texte des traités conclus entre lui et un ou plusieurs autres États.

ART. 4. — Les gouvernements représentés à la conférence s'engagent à entamer dans le plus bref délai des négociations en vue de conclure entre eux ceux des traités et conventions administratifs et économiques qui feraient encore défaut, et en premier lieu des traités commerciaux et des conventions consulaires, d'option et d'extradition.

ART. 5. — Les États dans lesquels se trouvent des minorités ethniques appartenant à la race dominante de l'un des autres États contrac-

tants garantissent à ces minorités tous les droits et libertés leur assurant la conservation et le libre développement de leurs organisations culturelles nationales.

ART. 6. — Les gouvernements représentés à la conférence conviennent de régler exclusivement par des moyens pacifiques tout litige ou contestation entre leurs Etats respectifs. Dans toutes les questions d'une plus haute portée, ils auront recours à l'arbitrage confié d'un commun accord des Etats intéressés, soit à des arbitres choisis *ad hoc*, soit à la Cour de justice internationale.

ART. 7. — Les Etats représentés à la conférence de Varsovie déclarent qu'au cas où l'un d'eux serait attaqué sans provocation par un autre Etat, ils observeront une attitude bienveillante à l'égard de l'Etat attaqué et se concerteront immédiatement sur les mesures à prendre.

ART. 8. — La durée du présent accord sera de cinq ans, à partir de la date du dépôt de la dernière ratification, et sera prolongée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation de six mois d'avance.

ART. 9. — Le présent accord sera ratifié et les instruments de ratification seront déposés au ministère des affaires étrangères à Varsovie.

M. le Maréchal Pilsoudski, Chef de l'Etat polonais a conféré le grand ruban de l'ordre « Polonia Restituta » au premier ministre de Lettonie, M. Meierovitch, à M. Piip, ministre des Affaires Etrangères d'Esthonie et à M. Holsti, ministre des Affaires Etrangères de Finlande. Les autres délégués ont reçu les insignes de la deuxième classe du même ordre.

LA POLOGNE ET LES ETATS BALTIQUES DEMANDENT
LA RECONNAISSANCE DES SOVIETS.

A l'issue des réunions qu'ont tenue, le 29 et le 30 mars à Riga, avant leur départ pour Berlin et Gênes, les délégués officiels de la République socialiste fédérative des Soviets russes avec les représentants d'Esthonie, de Lettonie et de Pologne, le protocole suivant a été signé par MM. Jodko (Pologne), Piip (Esthonie), Meyerowicz (Lettonie), Tchitcherine (Russie) :

1^o Les délégués d'Esthonie, de Lettonie de Pologne et de Russie, ayant examiné certaines questions économiques d'intérêt commun

pour leurs pays, sont tombés d'accord pour reconnaître qu'il serait désirable de coordonner l'action de leurs représentants à la conférence internationale de Gênes, en ce qui concerne ces questions, en partant du principe du respect de la souveraineté politique et économique de leurs états et de la nécessité de recourir au crédit étranger pour la reconstruction de la vie économique en Europe orientale.

Les délégués sont d'avis qu'il importe de chercher à favoriser la liberté d'accords financiers et économiques soit avec des Etats particuliers, soit avec des sociétés financières ou avec des financiers privés.

Les délégués des gouvernements représentés à la réunion ayant déclaré qu'ils sont prêts à remplir strictement toutes les obligations prises par leurs gouvernements respectifs et considérant qu'il serait utile de garantir mutuellement les traités conclus entre l'Esthonie et la Russie le 2 février 1920, entre la Lettonie et la Russie le 11 août 1920 et entre la Pologne, la Russie, l'Ukraine et la Ruthénie-Blanche le 18 mars, les délégués de l'Esthonie, de la Lettonie et de la Pologne expriment l'avis qu'il serait opportun pour l'œuvre de la reconstitution économique en Europe orientale de reconnaître *de jure* le gouvernement soviétique russe.

2^o Les délégués d'Esthonie, de Lettonie, de Pologne et de Russie expriment l'avis qu'il est dans l'intérêt du rétablissement des relations commerciales entre les pays représentés : *a*) d'accorder le droit d'entrée et la facilité de circuler librement dans les Etats respectifs aux ressortissants de ces pays se rendant à l'étranger pour traiter des affaires commerciales ; *b*) de faciliter les communications par chemins de fer entre les pays représentés à la réunion et plus particulièrement d'établir un trafic direct pour les marchandises à destination de ces pays ; *c*) de procéder aux transactions commerciales en s'appuyant sur un crédit basé soit sur les marchandises entreposées à l'étranger, soit sur une garantie suffisante accordée par les banques des pays intéressés, ainsi que de faciliter la fondation de sociétés mixtes ayant pour but de répondre aux besoins spéciaux de la vie économique de ces pays ; *d*) de proposer aux institutions centrales de crédit de leurs pays d'entrer en relations financières étroites et directes avec les institutions similaires des autres Etats représentés à la réunion ;

3^o Les délégués d'Esthonie, de Lettonie, de Pologne et de Russie confirment solennellement leurs vœux sincères pour la paix universelle, ainsi que leur décision de vivre en bons rapports et de procéder à la solution des questions en litige par la voie pacifique.

Dans ce but, ils soutiendront entièrement le principe de la limitation des armements dans tous les Etats. Ils reconnaissent que pour garantir la paix, il est nécessaire que les frontières des Etats soient gardées exclusivement par des troupes régulières ou par des gardes-frontières gouvernementaux.

Dans le même but, ils considèrent comme indispensable l'établissement le long des frontières de zones où les forces armées ne seront admises qu'en nombre minime et égal pour les deux Etats voisins. La lar-

geur de ces zones ainsi que les effectifs des troupes qui y seront admises seront réglémentés par des accords spéciaux entre États.

En même temps, les États susmentionnés, constatant que le groupement de forces hostiles à proximité de leurs frontières, ainsi que les raids de ces forces dans le territoire d'un État présentent une menace pour la paix, reconnaissent que chaque gouvernement porte la responsabilité de ces faits.

Les délégués expriment enfin l'avis qu'il serait utile que les parties représentées à la réunion élaborent à Gênes des projets précis ayant pour but la réalisation des principes susmentionnés.

LA DÉLÉGATION ESTHONIENNE A GÊNES

Le Gouvernement esthonien a nommé comme délégués à la conférence de Gênes, MM. Westel, ministre des Finances, représentant le président du Conseil, Strandman, ancien président du Conseil, député, et C. R. Pusta, ministre d'Esthonie à Paris et à Rome ; comme secrétaires MM. Markus et Puchk ; comme experts MM. Luther, Maurits et Holst. La presse esthonienne sera représentée par MM. Lintrop et Ast.

M. C. R. Pusta a été reçu à Rome, le 3 avril, par M. Schanzer, ministre des affaires étrangères, avant de se rendre à Gênes, comme délégué du Gouvernement esthonien.

L'INSTITUT FRANÇAIS DE REVAL

L'Institut français à Reval a donné une fête le 24 février, à l'occasion de l'anniversaire de la proclamation de la République esthonienne, au cours de laquelle M. C. R. Pusta, ministre d'Esthonie à Paris a prononcé un discours sur les relations franco-esthoniennes.

M. JOHAN KUKK,

LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE D'ÉTAT

M. Johan Kukk appartient au parti travailliste et est un des ministres de la République esthonienne qui sont restés le plus longtemps au pouvoir.

Depuis 1917, il a été successivement membre du Conseil National, ministre des Finances dans le Gouvernement provisoire de la République, membre de l'Assemblée Constituante, puis ministre des Finances, depuis le 8 mai 1919, dans le cabinet de M. O. Strandmann. Il conserva le même portefeuille dans le nouveau cabinet formé par M. J. Tõnisson, accepté, le 18 novembre 1919, par l'Assemblée d'Etat.

Le 30 juillet 1920, il quitte le cabinet purement démocratique de M. J. Tõnisson, mais peu après, le 26 octobre de la même année, il reçoit dans le cabinet de M. A. Piip, les portefeuilles de ministre du Commerce et de l'Industrie et de ministre des Voies et Communications, qu'il a conservés jusqu'à présent dans le cabinet actuel qui s'est présenté le 25 janvier 1921 devant l'Assemblée d'Etat.

M. Kukk, est né en 1885, et est ancien élève de l'Ecole Polytechnique de Riga.

D'une très grande érudition et très informé des questions commerciales, il est une des plus remarquables figures du monde politique esthonien.

ADRESSE DE M. J. KUKK AU PERSONNEL DE DÉPARTEMENT

En abandonnant son portefeuille, M. J. Kukk, a adressé au personnel du Ministère du Commerce et de l'Industrie, et du ministère des Voies et Communications, la lettre suivante :

Avant de quitter le Gouvernement de la République pour l'action parlementaire en qualité de président de l'Assemblée d'Etat, je tiens à exprimer mes remerciements sincères à tous mes collaborateurs du ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail et du ministère des Voies et Communications, avec lesquels j'ai travaillé depuis plus d'une année à la renaissance de la vie économique esthonienne.

Pendant ce temps la vie économique de l'Esthonie a considérablement changé.

Nos aspirations et notre but étaient de nous mettre sans retard au travail et de faire renaître la vie commerciale pour assurer notre indépendance aussi par une victoire économique.

On ne peut pas dire que cette tâche ait été facile. Nous avons à lutter, sans parler des difficultés matérielles, avec toutes sortes de préjugés et de malentendus politiques, mais je constate avec joie que nos efforts dans ce domaine se sont tout de même pas restés stériles.

Le commerce et l'industrie se sont libérés de la plupart des en-

traves qui menaçaient de les étouffer pendant la guerre. Une initiative vigoureuse et une force active se font jour là, où il n'y a pas longtemps, ont régné une inertie sans espoir et une spéculation malade.

Les transactions sont devenues actives, et c'est un gage sûr que le passif provisoire, constaté pendant la première moitié de l'année dans le bilan commercial, à la suite de la baisse subite des prix de nos marchandises d'exportation, ne présente aucun danger pour notre avenir économique.

La riche récolte de cette année nous permet ces espoirs. Depuis que notre vie économique est devenue active, nos chemins de fer et notre service postal, qui avaient travaillé jusqu'à ce moment à perte et grevaient la caisse de l'Etat, sont devenus maintenant des entreprises fructueuses.

Je me réjouis de pouvoir constater que nos fonctionnaires des chemins de fer et de la poste y ont beaucoup contribué par leur labeur et leur dévouement personnel.

Considérant la situation difficile de la Caisse d'Etat, nous avons réalisé des économies et nous avons supprimé toute dépense inutile. On l'a accepté sans murmurer, sachant que c'était indispensable.

Le spectre du chômage, qu'on avait redouté après la démobilisation de notre armée, ne s'est heureusement pas montré. Quoiqu'il soit très difficile pour notre grosse industrie de rivaliser avec les marchés étrangers et que le chômage qui y sévit ait sa répercussion chez nous, néanmoins nous n'avons pas à craindre une crise sérieuse dans l'avenir.

Au contraire, il est à supposer qu'avec l'entrée dans le pays des capitaux étrangers, auxquels on a donné de larges possibilités, un manque de main-d'œuvre peut se faire sentir dans notre pays : un grand nombre de nos ouvriers des villes s'étant installés à la campagne.

Cet état de choses a naturellement beaucoup facilité notre tâche de défense du travail et nous a laissé la possibilité de nous occuper de questions ayant une portée beaucoup plus générale que celles soulevées par les querelles courantes.

Nous avons besoin d'une paix sociale pour faire revivre l'activité de notre pays, et c'est la tâche la plus importante de notre politique de travail.

En allant essayer, dans un autre domaine, d'atteindre les mêmes buts, j'espère, mes estimés collaborateurs, que, sous la direction du nouveau ministre, vous continuerez avec le même zèle le travail interrompu.

L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 1921 EN ESTHONIE

L'exportation de l'Esthonie pendant le mois de décembre s'est élevée à 290 millions de marks et l'importation à 345 millions de marks.

D'après la statistique du bureau central de l'Etat ces exportations et importations se répartissent ainsi :

Exportation

1. Produits alimentaires...	23.456.525 marks
Bétail	5.428.200 —
Comestibles et boissons..	45.680.570 —
Total.....	74.565.295 marks
2. Plantes et semences.....	206.000 marks
3. Matières premières :	
Végétales	102.720.590 —
Animales.....	267.550 —
Total.....	102.988.140 marks
4 Produits (manufacturés et mi-manufacturés).	2.169.180 marks
Tissus et chaussures ...	25.098.600 —
Produits chimiques	551.850 —
Placages et planches....	80.359.825 —
Papier	2.735.268 —
Autres marchandises....	2.190.070 —
Total	113.104.793 marks

Le total des exportations s'est élevé à 290.864.828 marks esthoniens ou 188.996 livres sterling.

Importation

1. Produits alimentaires...	101.508.725 marks
Bétail	11.719.972 —
Sel	4.906.240 —
Comestibles et boissons..	13.790.344 —
Fourrage.....	400.000 —
Bestiaux	30.000 —
Total	132.349.281 marks
2. Plantes et semences.....	79.100 —

3. Matières premières	
Minérales	54.278.600 marks
Végétales	5.076.440 —
Animales.....	7.691.500 —
<hr/>	
Total.....	67.046.540 marks
4. Produits (manufacturés et mi-manufacturés):	
Machines et articles mé- talliques	56.640.213 marks
Tissus et chaussures ...	54.581.765 —
Produits chimiques	12.994.665 —
Papier	2.985.700 —
Autres marchandises....	27.506.915 —
<hr/>	
Total	145.707.258 marks

Le total des importations s'est élevé à 345.182.179 marks esthoniens ou à 224.200 livres sterling.

L'importation de l'Esthonie pendant le mois de décembre 1921 a dépassé l'exportation de 54.317.351 marks.

IMPORTANTS ACHATS DE SEMENCES FAITS PAR LA RUSSIE

Le Gouvernement des Soviets a, au début de l'année, procédé aux achats importants de semences suivants dans divers pays. En voici l'énumération :

Esthonie	avoine	300.000 pouds
—	orge	100.000 —
Suède	avoine	60.000 tonnes
Amérique	froment	2.000 pouds
Suède	haricots.....	30.000 kilogr.
Angleterre	—	11.000 —
Hollande	—	9.000 —
France	—	7.000 —
Suède	pois	50.000 —
Angleterre	—	82.000 —

Hollande	pois.....	84.000 kilogr.
—	navets	5.800 —
—	choux	5.300 —
Allemagne	—	20.700 —
—	carottes.....	10.750 —
France	—	32.000 —
Allemagne	betteraves.....	56.000 —
Suède	—	10.000 —
Angleterre	—	12.500 —

La livraison de ces achats était prévue pour le 6 février. Les navires apportant des semences ont commencé à arriver à Tallinn dans la seconde quinzaine de février.

LA SITUATION FIDUCIAIRE DE L'ESTHONIE

Au cours des discussions sur le budget de 1922 à l'Assemblée d'Etat, le ministre des Finances a déclaré que l'Esthonie n'a procédé à aucune nouvelle émission de papier-monnaie.

Le Gouvernement a le droit d'émettre 3.200 millions de marks-papier, mais il n'en a émis jusqu'ici que 2.750 millions. Le Directeur de la Caisse de l'Etat a déclaré à la Commission du budget que le Gouvernement a décidé de ne pas mettre en circulation une nouvelle quantité de papier-monnaie. Il a ajouté qu'il y a maintenant en caisse un fonds d'or de 14 millions roubles-or ce qui représente 2.400 millions de marks esthoniens

Le papier monnaie en circulation s'élève à 2.750 millions et se trouve complètement garanti par le fonds-or.

Le budget présenté au Parlement s'élève à 5.510.262.000 marks. Celui-ci est donc inférieur *d'un milliard* de marks à celui de l'année 1921. Dans la rubrique des recettes et des dépenses ordinaires (régulières) le budget n'accuse pas de déficit mais au contraire une plus-value de quelques dizaines de millions. Le mark esthonien jouit depuis un an d'une stabilité bien marquée.

CHANGE ESTHONIEN AU 31 MARS 1922

1 \$.....	343 marks esthoniens
1 £.....	1.500 —

100 marks allemands	110	marks esthoniens
100 — finlandais.....	725	—
100 cour suédoises	8.950	—
100 — danoises.....	7.300	—
100 francs français	3.075	—
100 gould hollandais.....	12.900	—
100 couronnes tchéco-slovaques.	580	—

CORPS DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE ESTHONIEN.

Etats-Unis d'Amérique :

KÖSTNER, Nicolaï, Consul, New-York, Park Row 38 r. 517.
Adr. télégr. « Saatkond New-York ».

Belgique :

PUSTA, C. R., Chargé d'affaires, Paris, 7, rue de l'Alboni.
LEPPIK, Dr. I., Secrétaire, 7, rue de l'Alboni, Paris.
AERTSSENS, Ch., Agent consulaire, 25, rue Saint-Thomas,
Anvers (Belgique).

Danemark :

VIRGO Ed, Consul général, Stockholm.
TILLO (J.), Consul, Kopenhagen. Upsalagade 18. Ad. télégr.
« Saatkond Kopenhagen ».
M. K. J. KALLENBACH, Helsingör, Hollaendske Mølle, Vice-
Consul.
M. A. A. DREYER, Aarhus, St. Torv, 7, Vice-Consul.

Grande-Bretagne :

KALLAS Dr. O., Ministre plénipotentiaire. London, S. W. 7,
Queensgate, 167. Adr. télégr. « Saatkond, London ».
KOPVILLEM J.
MOLLERSON, Rudolf, Vice-Consul.
ELLINGSON E. A., Vice-Consul, Leith Commercial str. 2.
HALL, George, Vice-Consul, Aberdeen, firma W. Leslise
et Co, direktor, 59, Marishall str.

LITTLE, George H., Vice-Consul, Hull, Commercial road 2.
CARO, James, Vice-Consul, Manchester, Minshull str., 29.
NAIRN, B. L., Vice-Consul, Liverpool, 44 Nelson str.
TIMUSK, V. A., Vice-Consul, Liverpool, 44, Nelson str.
RYLAND, Thomas, Vice-Consul, Swansea, 8, Somerset Place.
ARMOUR, J., Vice-Consul, Glasgow, 124, Broomielaw.
SANDELL, G. Cive-Consul, Southampton, 6, Canute road.
GERHARD, E., Vice-Consul, Cardiff, 2, Evelyn str.
SAMUEL, S., Vice-Consul Fowey c/o Hannah, Samuel et Co.
PRESCOTT, C., Vice-Consul, Dover c/o, Prescott et Co.
CASPER, C., Vice-Consul, West-Hartlepool, Royal Chambers
URE, J., Agent-Consulaire, Alloa, The Shore c/o Alloa Coal
et Co.
CONNEL, J. Agent-Consulaire, Burtisland, c/o John Connel
et Co.
DEWAR, D., Agent-Consulaire, Dethil.
HARROWER, D., Agent-Consulaire, Boness.
MAC INTOSH, D., Agent-Consulaire, Grangemouth, Charing
Cross, c/o, J. Denholm et Co.
FANNER, H., Vice-Consul, Sydney, 4, Bridge Street.
BURKE, J., Vice-Consul, Belfast, 75, Corporation Street.

Italie :

PUSTA, C. R., Ministre plénipotentiaire, Paris, 7, rue de l'Alboni.
NEUMANN Léonhard, Secrétaire, Rome, 19, via Cola di Rienzo.
Adr. télégr. « Saatkond Roma ».
KIELLAND, Ch., Agent consulaire, Gênes, 19, via Fossatello.

Lithuanie :

SCHMIDT, August, Chargé d'affaires, Kovno, Laisves-Alleja
60. Adr. télégr. « Estomis Kowno ».

Lettonie :

SELJAMAA, Julius, Ministre plénipotentiaire, Riga, Schulstr.
13, 14. Adr. télégr. « Saatkond Riga ».
MÄGGI, K. Consul.
STAFENSU, A. Agent-Consulaire, Walk (Luke) Waksali t. 60.

Norvège :

M. BJERCKE, Rich., Consul-Général, Kristiania, Skippergaten, 29.

M. BREKKE, Bernhard, Vice-Consul, Trondhjem, Olaf, Trygvessøns gaten I.

M. PETERSEN, Lars, Vice-Consul, Bergen, Postbox, 16.

Pologne :

HELLAT, Alex., Ministre plénipotentiaire, Al. Ujazdowska, 19, Varsovie.

JUNKUR, Colonel, Secrétaire-Attaché.

KUKOWSKY, W., Consul, Langenmarkt, 18, Danzig.

Suède :

VIRGO, Ed. Chargé d'affaires, Consul, Stockholm, Riddaragatan, 76, Adr. télégr. « Saatkond Stockholm ».

HOLMBERG, F. O. A., Vice-Consul à Norrköping.

CARLSTROM C. G., Vice-Consul à Helsingborg.

France :

PUSTA, C. R., Ministre plénipotentiaire, Paris, 7, rue de l'Alboni. Adr. télégr. « Saatkond Paris ».

LEPPIK, Dr., J., Secrétaire.

BUSCK, Sven, Vice-Consul, 11, place de la Bourse, Marseille.

PERNY, Stephan, Vice-Consul, 8, boulevard Saint-Barthélémy, Nice.

Finlande :

AKEL, Dr., Ministre plénipotentiaire, Helsingfors, Tehtankatu 1. Adr. télégr. « Saatkond Helsingi ».

KIRO TAR, Elmar, Secrétaire.

VESTERINEN, Emil, Consul.

Allemagne :

MENNING, Karl, Chargé d'affaires, Berlin, W. 10, Hildebrandstr. 5. Tél. Lütsov, 8587. Adr. télégr. « Saatkond Berlin », TOFER, Vice-Consul.

DAENTZER, Otto, Vice-Consul, Stettin, b/firma « Mundt & Schütt »

Autriche :

ANDRESEN, Erich, Consul, 1 Roteturmstr. 29, Wien.

Russie :

VARES, Tõnis, Ministre plénipotentiaire, Malaja Kislovka, 5, Moscou.

VELTMANN, J., 1^{er} Secrétaire.

JOGI, Peeter, 2^e Secrétaire.

RINK, Colonel, Attaché militaire.

Azerbäidjan :

LUUR, Albert, Agent consulaire, Bakou.

Géorgie :

PAUL, Sergei, Agent consulaire, Tiflis.

Vladivostok et Chine :

LOHK, Hans, Dr, Chargé d'affaires, Vladivostok.

Suisse :

S'adresser à la Légation d'Esthonie à Berlin, 5, Hildebrandt strasse.

Hongrie :

S'adresser à la Légation d'Esthonie à Berlin, 5, Hildebrandt strasse.

Bulgarie, Tchecoslovaquie, Turquie, Yougoslavie :

S'adresser à la Légation d'Esthonie à Varsovie, Al. Ujazdowska, 19.

DOCUMENTS

CONVENTION POSTALE, TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE ENTRE L'ESTHONIE, LA LETTONIE ET LA LITHUANIE

La République d'Esthonie, représentée par le Ministre des Affaires étrangères M. Antoine Piip d'une part, et la République de Lettonie, représentée par le Président du Conseil M. Siegfried Meierovics et la République de Lithuanie représentée par le Ministre des Affaires étrangères, M. le Dr Joseph Puryckis d'autre part, étant tombées d'accord de conclure une convention concernant les relations postales, télégraphiques et téléphoniques ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER

Etendue de la validité de l'arrangement. — Les dispositions de cette convention sont en vigueur exclusivement dans les relations réciproques entre les contractants sauf les cas où le contraire est expressément stipulé. Dans tous les cas non prévus par cette convention sont applicables les dispositions de la Convention principale et de la Convention concernant l'échange des colis postaux de l'Union postale universelle et des arrangements de l'Union postale universelle concernant les lettres et boîtes avec valeur déclarée, le service des mandats-poste et l'intervention de la poste dans les abonnements des journaux et publications périodiques.

ART. 2.

Entrée en vigueur de la Convention. — Chaque pays contractant est loisible de fixer la date dès laquelle il voudra s'obliger

de mettre à exécution la convention en entier ; toutefois la réglementation et l'extension des relations réciproques conformément aux stipulations des articles 3, 4, 5 et 9 à 15 inclus est obligatoire dans deux mois au plus tard après la ratification de la convention.

ART. 3.

Envois de la poste aux lettres. — 1) Pour les envois de la poste aux lettres mentionnés dans la Convention principale de l'Union postale universelle les taxes en vigueur dans les services intérieurs du pays sont applicables à condition qu'elles n'excèdent pas les taxes les plus basses dans les relations avec quelque autre pays que ce soit.

2) Le transport en transit de la poste aux lettres est effectué gratuitement.

ART. 4.

Lettres avec valeur déclarée. — 1) Les stipulations de l'article 3 § 1 et 2 sont aussi valables par analogie en ce qui concerne les droits d'assurance des lettres et boîtes avec valeur déclarée.

2) Des décomptes réciproques sur les droits perçus n'auront pas lieu.

3) Chaque pays contractant est loisible de fixer le montant maximum de la valeur à déclarer à condition qu'il n'excède pas la somme de 10.000 francs suisses calculée en monnaie du pays expéditeur de l'envoi.

4) Jusqu'à nouvel avis sont admis à l'échange seulement les lettres déclarées ouvertes. D'un commun accord des Etats participants l'échange de lettres fermées pourra être admis.

ART. 5.

Colis postaux. — 1) Le maximum de la valeur déclarée est fixé à 500 francs.

2) Le poids des colis postaux est limité à 15 kilos.

3) Les dispositions de l'article 3, § 1 concernant les droits de port des envois de la poste aux lettres, sont applicables, par analogie, aux colis postaux en ce qui concerne les droits d'assurance desquels les pays expéditeurs bonifient en entier.

Chaque Etat, participant au transport territorial, perçoit

50 centimes, et, participant au transport maritime, 25 centimes, par chaque poids de 5 kilogrammes, ou fraction de 5 kilos, du poids des colis.

ART. 6.

Mandats de poste. — 1) Comme modification des dispositions de la Convention de l'Union postale universelle il est convenu que les décomptes entre les pays participants, pendant que le taux d'échange de leur monnaie est encore sujet à de grandes oscillations, seront effectués de cette façon que chaque pays verse à l'autre pays le montant entier ou total des mandats payés par ce dernier.

2) Le pays expéditeur des mandats de poste a la faculté d'exiger des déposants le versement du montant du mandat dans la monnaie du pays de destination du mandat.

3) Dans les cas de mandats de poste pour une somme élevée l'office postal destinataire a le droit de s'informer par le télégraphe gratuitement de l'authenticité du mandat.

ART. 7.

Service de remboursement. — Chaque pays détermine le maximum pour chaque envoi à condition qu'il n'excède pas 1.000 francs.

ART. 8.

Abonnement aux journaux. — 1) Le prix de revient des journaux périodiques est communiqué en monnaie du pays dans lequel les journaux paraissent.

2) Les périodes d'abonnement sont 1, 1/2 et 1/4 d'année, ou 1 et 2 mois.

ART. 9.

Communications télégraphiques et téléphoniques. — 1) Dans les relations télégraphiques entre pays limitrophes seront perçues les taxes du service interne de chaque pays. Si un câble sous-marin est employé un supplément de droits peut être perçu selon un arrangement spécial entre les pays intéressés, mais le total des droits ne pourra excéder la taxe la plus basse en vigueur dans ce pays dans les relations avec quelque autre pays que ce soit. Les décomptes réciproques n'auront pas lieu mais, sur la de-

mande d'un des Etats, l'autre des Etats participants organisera les décomptes pour télégrammes avec réponse payée.

2) Dans les relations par le territoire d'un tiers Etat les derniers perçoivent les droits de transit en vigueur en les rabaisant réciproquement autant que possible.

3) Pour régler le service des décomptes et fixer les taxes l'Esthonie, la Lettonie et la Lithuanie s'engagent à prendre des mesures pour fixer conformément aux dispositions de la Convention internationale télégraphique et avec l'adhésion du Gouvernement suisse des taxes terminales et de transit propres à ces Etats.

4) Pour assurer les communications télégraphiques le service radiotélégraphique est à organiser le plus tôt possible. L'échange de radiotélégrammes avec des navires aura lieu conformément aux dispositions internationales y relatives. Dans les relations directes entre des stations de terre des pays contractants les droits seront égaux à la taxe des télégraphes à fils et aucun décompte n'aura lieu.

ART. 10

Décomptes. — Les décomptes s'effectuent, sauf dispositions contraires fixées par cette convention, conformément aux stipulations de l'Union postale universelle dans la monnaie du pays créditeur en calculant le montant d'après le taux d'échange annoncé pour la période des décomptes par le pays respectif.

ART. 11.

Informations réciproques. — Les informations réciproques concernant les prohibitions à entrer en vigueur, les règlements concernant le conditionnement des colis postaux, l'équivalent de la monnaie et toutes autres informations exigées selon les arrangements internationaux et les règlements d'exécution y relatifs seront communiqués réciproquement dans un mois au plus tard après la ratification de cette convention.

ART. 12.

Durée de la convention. — La durée de la convention n'est pas limitée. Chaque pays contractant a le droit de se retirer de

cette convention moyennant un avis donné six mois à l'avance.

ART. 13.

Règlements d'exécution. — L'administration lettone se charge de l'élaboration du règlement d'exécution. Le projet sera mis en vigueur dans deux mois au plus tard après la signature de la convention.

ART. 14.

Litiges et arbitrage. — Les cas de dissentiment relativement à l'interprétation de la présente convention sont décidés par l'arbitrage de trois pays étrangers.

ART. 15.

Ratification. — Cette convention doit être dûment ratifiée. En foi de quoi la présente convention a été signée à Riga le douze juillet mil neuf cent vingt et un, en trois exemplaires.

(sign.) ANT. PIIP.

(sign.) Z. A. MEIEROVICS.

(sign.) D^r J. PURYCKIS.

LA SITUATION JURIDIQUE DES MINORITÉS EN ESTHONIE

En attendant que le nouveau recensement auquel il doit être procédé soit effectué en Esthonie indépendante, nous ne pouvons, pour fixer le chiffre des minorités, que nous reporter aux données statistiques fournies par le recensement de 1897. D'après ces données, les Estes — habitants autochtones du pays — forment plus de 90 % de sa population totale. Le reste est constitué par des Allemands (3,41 %), des Russes (5,13 %), des Suédois (0,90 %), des Juifs (0,40 %), des Lettons, des Tartares, etc. Lors de ce recensement, la langue maternelle des individus a été prise comme base pour déterminer leur nationalité. Il y a lieu de croire que par suite de la situation privilégiée dont, à cette époque, les Allemands et les Russes jouissaient

dans le pays, beaucoup d'Esthoniens ont été recensés comme Allemands ou comme Russes.

Jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle la langue allemande occupait une place prépondérante dans les écoles, dans l'administration locale et dans les municipalités des villes du pays. A partir de 1880, commencement de l'ère de russification, le russe remplaça l'allemand. Les éléments nationaux qui constituent la majorité de la population ont donc dû pour arriver à la reconnaissance de l'égalité des droits dans le pays, mener un long combat jusqu'à la conquête de l'indépendance de l'Esthonie.

Cette indépendance ayant été réalisée à l'époque de la grande guerre par la volonté de la majorité du peuple esthonien et après une lutte difficile contre les invasions allemande et russe, le peuple esthonien s'est appliqué néanmoins à accorder tous les droits nécessaires aux minorités ethniques du pays.

Droits des citoyens esthoniens d'après la Constitution.

Ces droits sont, en effet, garantis par la Constitution de la République esthonienne, adoptée par l'Assemblée Constituante le 15 juin 1920 et mise en vigueur le 20 décembre 1920. Les articles 6 à 26 de la Constitution précisent que tous les citoyens de la République sont égaux devant la loi. Aucun privilège ou préjudice découlant de la naissance, de la confession, du sexe, de la situation sociale ou de la nationalité n'existe plus en Esthonie. L'inviolabilité de la personne et du domicile est assurée. La liberté de religion et de conscience y existe et il n'y a pas de religion d'Etat.

L'instruction élémentaire est obligatoire et gratuite; elle est donnée dans les écoles primaires.

L'instruction dans leur langue maternelle est assurée aux minorités ethniques.

Chacun peut exposer ses idées par la parole ou par la plume, par voie d'imprimés, au moyen de représentations graphiques ou de la sculpture, sauf les restrictions apportées pour des raisons de morale et de sécurité de l'Etat.

Il n'y a pas de censure en Esthonie.

La liberté d'établissement et de déplacement est assurée en Esthonie. Des réunions de gens paisibles et sans armes peuvent être tenues librement. Le droit d'association existe pour tous les citoyens.

Chaque citoyen esthonien peut librement déclarer à quelle nationalité il appartient. Les minorités ethniques du pays ont le droit de fonder des institutions autonomes pour conserver et développer leur culture nationale et avoir leurs œuvres particulières d'assistance dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre des intérêts de l'Etat. Dans les localités, où la majorité appartient à la minorité ethnique, la langue d'administration des organes du self-gouvernement peut être la langue de cette dernière, mais chaque citoyen a le droit de se servir de la langue de l'Etat (l'esthonien) devant ces administrations. Les citoyens de nationalité allemande, russe ou suédoise ont le droit de s'adresser dans leur propre langue aux administrations centrales d'état.

Le droit de propriété est assuré à chaque citoyen en Esthonie.

Les droits actifs et passifs des électeurs esthoniens sont fixés par la loi organique relative à l'élection des membres de l'Assemblée d'Etat au referendum populaire et à l'initiative législative adoptée par l'Assemblée Constituante le 2 juillet 1920, notamment par ses articles 3 à 5 et 91 à 110.

Loi relative à l'acquisition de la nationalité

Les conditions à remplir pour l'acquisition de la nationalité esthonienne sont prévues par un décret de l'Assemblée Nationale d'Esthonie du 28 novembre 1918. Les stipulations de ce décret ayant force de loi, sont ainsi conçues :

§ 1. Toutes les personnes, sans distinction de nationalité et de religion jouissent des droits de citoyens de la République démocratique esthonienne si elles se trouvent dans les trois conditions suivantes :

1) Si elles sont domiciliées sur le territoire de la République démocratique esthonienne ;

2) Si jusqu'au 24 février 1918, elles étaient sujets de l'ancien empire russe ;

3) Si elles sont originaires d'une des parties de la République démocratique esthonienne ou si elles étaient inscrites sur les registres des habitants que les institutions de l'ancien empire russe tenaient en Esthonie ou qu'elles tenaient spécialement pour ce pays (Code civil russe, tome IX, lois relatives aux classes, édition 1889, § 858).

Le séjour momentané hors du territoire de la République démocratique esthonienne dont la durée est fixée par le Gouvernement provisoire, à partir de la date de la proclamation du présent décret, n'enlève pas les droits à la nationalité esthonienne.

§ 2. Les personnes qui ont des intérêts sur le territoire de la République démocratique esthonienne et qui y sont domiciliées, si elles ne répondent pas au point 3 du § 1, mais si elles étaient sujets de l'ancien empire russe, sont tenues, afin d'obtenir les droits de citoyens de la République démocratique esthonienne, d'en faire la demande, accompagnée des certificats nécessaires, à l'administration locale, cantonale ou municipale, dans le courant d'une année à partir de la date de la promulgation du présent décret.

Les demandes sont transmises par les pouvoirs locaux au ministère de l'Intérieur pour être examinées et faire l'objet d'une décision et d'une publication, après un serment ou une promesse conforme prêtés par les personnes sus-nommées. La nationalité date du jour de la publication.

§ 3. Nul ne peut être simultanément citoyen de la République démocratique esthonienne et d'un autre Etat quelconque.

§ 4. Les personnes répondant aux conditions du § 1, peuvent, si elles désirent quitter la nationalité esthonienne, en faire la communication à l'administration cantonale ou municipale. Elles doivent mentionner dans cette communication quelle nationalité elles désirent adopter et y ajouter un certificat que l'autre Etat consent à les admettre. L'administration cantonale ou municipale envoie cette communication par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur au Gouvernement provisoire avec la mention qu'il n'y a pas d'empêchements légaux à ce que ces personnes renoncent à la nationalité de la République démocratique esthonienne.

§ 5. La nationalité des mineurs jusqu'à leur dix-huitième année est déterminée par celle de leurs parents, celle des femmes mariées par celle de leurs maris. La nationalité des personnes sous tutelle, se trouvant dans la situation répondant au § 2, est déterminée par leurs tuteurs légaux. Elles ont cependant le droit, aussitôt que la tutelle est levée ou si elles atteignent 18 ans de décider de leur nationalité dans le courant d'une année.

§ 6. Les sujets d'Etats étrangers, excepté les personnes mentionnées au § 2, peuvent être admises dans la nationalité de la République démocratique esthonienne conformément aux dispositions du § 2 si elles ont eu un domicile fixe depuis au moins 5 ans sur le territoire de la République démocratique esthonienne.

Remarque : Une loi promulguée en date du 27 août 1920 accorde au Gouvernement de la République le droit d'abréger le délai de cinq ans prévu à l'article 6 du décret du 28 novembre 1918 ou d'en dispenser entièrement les personnes optant pour la nationalité esthonienne.

Le traité de paix avec la Russie, signé à Tartu, le 2 février 1920, les conventions conclues avec la Lettonie en 1920 et avec l'Ukraine en 1921, contiennent des dispositions prises à l'égard des ressortissants esthoniens qui se trouvent sur le territoire d'un de ces pays et qui veulent acquérir la nationalité esthonienne.

Quoique les minorités de différentes langues représentent moins de 10 % de la population totale, les écoles de leur langue sont subventionnées par l'Etat ou entretenues à ses frais. Un secrétariat spécial existe en outre au ministère des Cultes qui veille aux intérêts de ces minorités.

Bien que la Constitution de l'Esthonie et sa législation en général, assurent à la population parlant les langues des minorités une situation des plus favorables, le Gouvernement d'Esthonie s'est déclaré prêt à discuter, avec les représentants des minorités au Parlement, la question des garanties qui pourraient encore être nécessaires aux minorités allemande, russe, suédoise, etc., au point de vue culturel.

Il est juste de relever ici que toute la législation, concernant les droits et la situation des minorités actuellement en vigueur en Esthonie et garantie par ses lois fondamentales est une œuvre nouvelle créée de toutes pièces depuis que l'Esthonie est devenue un Etat indépendant. Aussi, la délégation esthonienne à la deuxième Assemblée de la Société des Nations n'a pas hésité à accepter la motion de la première Assemblée, recommandant aux nouveaux membres de la Société d'assurer par des mesures propres la protection des minorités. Il suffit de lire ce court exposé et de consulter les documents qui y sont joints pour s'assurer que la protection des minorités et de leurs intérêts particu-

liers est bien garantie en Esthonie et que, par ce fait même, il n'y a pas lieu de demander à l'Esthonie l'élaboration de Traités spéciaux.

Paris, le 22 mars 1922.

C. R. PUSTA,

*Ministre d'Esthonie en France,
Délégué auprès du Conseil de la
Société des Nations.*

REVUE DE LA PRESSE

CONFÉRENCE DE GÈNES

Le *Revaler Bote* du 27 février 1922 écrit d'après les informations du ministère des Affaires étrangères :

En ce qui concerne l'Esthonie, le résultat le plus important que puisse avoir la Conférence de Gènes serait la confirmation de l'état actuel des choses, c'est-à-dire que la République des Soviets soit reconnue *de jure* et qu'elle prenne place sur le marché économique de l'Europe.

Il est surtout très important que toute crainte de guerre soit définitivement écartée de l'Europe orientale, et que la pensée de toute intervention en Russie soit rejetée.

D'autre part, il est nécessaire que la Russie donne elle-même la garantie qu'elle ne portera aucune atteinte aux Etats limitrophes.

D'après les stipulations du traité estho-russe, la Russie s'est déjà engagée à reconnaître la neutralité de l'Esthonie si elle est internationalement reconnue ; jusque là il sera très important qu'entre la Russie et les Etats limitrophes, il soit institué un tribunal d'arbitrage obligatoire.

Si la Russie ne se tient pas à l'écart de cette idée, elle verra bientôt qu'elle n'a pas à craindre des faits d'agression de la part des Etats limitrophes et n'a pas de raisons pour refuser l'arbitrage obligatoire. Mais, si elle s'y refuse, elle déclarera, par cela même qu'elle ne veut pas avoir une politique de paix et qu'elle songe à un impérialisme rouge. Mais, c'est seulement par une politique pacifique qu'on peut reconstruire économiquement la Russie où nous, les Etats limitrophes, nous pourrions jouer un grand rôle. La construction du chemin de fer Reval-Moscou sera, pour ce but, d'une grande importance.

Quant à la question du paiement des dettes de la Russie, l'Esthonie était prête pendant les négociations de paix à en payer une part, si elle avait reçu une partie du Trésor d'Etat et si le papier monnaie qui

était dans les mains des Esthoniens et toutes les autres valeurs de l'Etat russe avaient été reprises à leur valeur nominale.

La Russie n'a pas accepté ces conditions et en compensation, d'après le paragraphe 12 du traité, elle est dans l'obligation de payer la part de dette qu'aurait dû payer l'Esthonie. Si maintenant un Etat tierce s'adresse à ce sujet à l'Esthonie, nous ne pouvons que lui répondre que, d'après le traité, la Russie est obligée de payer cette dette.

En même temps il faut dire que la question de la participation aux dettes de la Russie est liée à la question des réparations allemandes à l'égard de la Russie.

LA LITHUANIE ET L'ESTHONIE

Le journal lithuanien *Laisve* a publié, à l'occasion de l'anniversaire de l'indépendance de l'Esthonie, le 24 février, un article intitulé « l'Esthonie libre » dans lequel on lit :

Aujourd'hui, le 24 février, la République esthonienne fête le quatrième anniversaire de son indépendance. L'Esthonie a proclamé son indépendance presque en même temps que la Lithuanie mais, dans le courant de ces quatre années, l'Esthonie a eu la satisfaction de voir sa politique extérieure et en partie sa politique intérieure mieux réussir, et, sous bien des rapports l'Esthonie a dépassé la Lithuanie. Elle a été reconnue par tous les grands Etats d'Europe ; elle achève l'élaboration de la loi agraire, l'organisation de son commerce extérieur et de son industrie, elle a sa propre monnaie. Les Esthoniens ne sont pas de la même origine que les Lithuaniens et n'ont pas été en relations directes avec eux. C'est pourquoi ils ne se connaissaient pas mais toutes les fois que les Lithuaniens ont eu affaire aux Esthoniens les rapports ont toujours été des plus amicaux. Les Esthoniens, dans leur politique, ont toujours procédé d'une manière sobre et en tenant compte des faits réels. Les menées politiques de la Russie ont obligé dans les derniers temps les Finlandais et les Esthoniens à chercher des alliés contre la poussée impérialiste russe auprès des anciens pays limitrophes. Depuis longtemps les Polonais se sont offerts comme alliés aux Finlandais et aux Esthoniens. Les représentants de l'armée esthonienne sont même venus à Varsovie pour débattre cette question avec les Polonais.

Les Esthoniens viennent de conclure une convention ferroviaire avec les Polonais et ont obtenu le droit de transit pour la Pologne à travers le territoire de Vilna. C'est possible que cette convention soit utile à l'Esthonie pour le moment, mais du point de vue de l'amitié estho-lithuanienne, il faut convenir qu'elle n'est pas très heureuse.

En ce qui concerne une convention militaire avec la Pologne nous nous permettons de douter qu'elle soit de réelle utilité pour l'Esthonie.

LE PÉRIL SLAVE

Nous extrayons d'un article intitulé : « Le péril slave », paru dans le *Päevaleht*, du 9 mars 1922, n^o 56, les passages suivants :

Nous nous approchons peu à peu de l'époque où le péril slave se dressera de plus en plus clairement à l'horizon. On a le sentiment que les efforts d'expansion du panslavisme se développent que sa force est en train de pousser de vigoureuses ramifications et d'accroître sa puissance.

Quand les bolchevistes se furent emparés du pouvoir en Russie, ils se mirent à débarrasser l'Etat des « bourgeois ». Une lutte aussi systématique que sanglante contre les milieux « contre-révolutionnaires » commença. On a essayé, par ailleurs, d'excuser toutes les horreurs dont la « tchéka », commission extraordinaire des bolchevistes, se rendit coupable dans cette lutte, en tâchant de faire comprendre que le bolchevisme accomplissait par cela même une œuvre civilisatrice, en détruisant les éléments impérialistes du panslavisme réactionnaire nuisibles à la paix future de l'Europe.

Pendant quelque temps l'opinion régna que de tous les gouvernements russes passés et futurs le bolchevisme était celui qui pouvait vivre dans les conditions les plus acceptables avec les peuples qui se sont séparés de la Russie et qui se sont constitués en Etats indépendants.

Mais, lorsqu'on lit les journaux russes bolchevistes des derniers mois, surtout les articles écrits à l'approche de la Conférence de Gênes, on y découvre aisément l'esprit de feu « Novoyé Vrémia ».

Les Etats limitrophes sont traités de « nains » qui n'ont aucun espoir de jouir dans l'avenir d'une vie indépendante, et, les traités conclus avec eux sont considérés comme des chiffons de papier faits dans une situation désespérée et qui même auraient besoin d'être revisés.

Quand avant la Conférence de Gênes, les Alliés soulevèrent la question du paiement des dettes russes, les journaux russes bolchevistes s'empressèrent de déclarer que les Etats limitrophes devaient y prendre part, quoique la Russie bolcheviste, dans les traités conclus avec ces Etats, les ait libérés de toute obligation envers elle et que les Etats limitrophes de leur côté aient renoncé à toute réclamation envers la Russie.

L'impérialisme bolcheviste slave est en train de relever la tête.

Ce n'est pas en vain que depuis longtemps nous avons tâché d'attirer l'attention sur les liens intimes qui unissent les bolchevistes et les milieux réactionnaires russes. Ces liens se resserrent continuellement et la preuve n'en est pas seulement fournie par les articles agressifs de généraux de l'ancien régime pan-russe dans les journaux bolchevistes.

Même au delà des frontières de la Russie bolcheviste le slavisme se concentre et cherche des appuis...

Avant la guerre, les Etats de l'Europe occidentale voyaient dans le mouvement impérialiste du pan-slavisme un péril certain non seulement pour la civilisation occidentale mais aussi pour l'équilibre intérieur de l'Europe.

La Russie tsariste s'étant effondrée à la suite de la guerre mondiale, l'opinion s'est répandue que la Russie devait reprendre la situation qui lui est propre, c'est-à-dire qu'elle ne devrait être qu'un intermédiaire entre l'Europe et l'Asie.

Mais le slavisme, et notamment le panslavisme, recommence à lever la tête, à concentrer et organiser ses forces pour les mettre en mouvement vers des buts déterminés. Nous devons par conséquent parler d'abord du péril slave pour le danger qu'il peut faire courir en première ligne aux Etats limitrophes qui se sont séparés de la Russie et qui, par leur nationalité, sont restés étrangers au slavisme.

Les aspirations d'union des divers représentants du slavisme sont encouragées par la France. Nous pensons que le raffermissement du slavisme pour lui-même ne trouverait pas grand appui auprès de la France, mais la question la plus douloureuse de la politique extérieure actuelle française, le maintien de l'Allemagne dans ses frontières, lui fait chercher une aide en Orient auprès des Etats d'origine slave.

Les successeurs de Bismarck n'ont pas su poursuivre la politique du premier chancelier envers la Russie, et la France républicaine a entraîné la Russie tsariste dans un traité contre l'Allemagne. Il semble que la France, dans sa politique extérieure, veuille continuer ses traditions.

Le journal officieux *Le Temps*, du 28 février, dont le rédacteur M. Herbette est bien informé sur la Russie et spécialement sur les Etats limitrophes, ainsi que l'auteur de ces lignes a eu l'occasion de le constater l'été passé, parle dans les termes suivants des traités que les Etats limitrophes ont conclus avec la Russie :

« Depuis le communiqué qui a suivi l'entrevue de Boulogne tout le monde s'aperçoit que la Conférence de Gènes se trouvera devant deux sortes de traités. D'un côté, les traités intangibles. De l'autre, les traités non reconnus.

« Les traités intangibles, ce sont ceux qui constituent le droit public de l'Europe ; les plus récents d'entre eux sont les traités de Versailles, de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly. Les traités non reconnus, ce sont ceux qui ont été conclus par la Russie soviétique avec ses voisins.

« D'abord, aucune stipulation de ces traités ne peut être opposée aux autres puissances tant que le Gouvernement soviétique n'est pas reconnu en droit.

« Mais les signataires des traités n'en sont pas moins liés entre eux, quoiqu'il s'agisse de traités qui ne sont pas opposables à des tiers. Devant la conférence de Gènes, le Gouvernement soviétique ne saurait donc pas réclamer, contre les Etats limitrophes, plus de droits que n'en comportent les traités conclus par lui. Et réciproquement, —

il est à peine utile de le dire, car le cas ne se présentera évidemment pas, — les Etats limitrophes ne sauraient invoquer, devant la Conférence, des droits supérieurs à ceux qui leur sont assignés par leurs traités.

« Autrement dit, les puissances qui reconnaîtront en droit le gouvernement soviétique ne pourraient pas manquer de reconnaître comme valables, en même temps, les engagements qu'il a légitimement souscrits envers les Etats limitrophes de la Russie et les avantages que lesdits Etats lui ont légitimement accordés. Et jusqu'à quel point ces engagements ou ces avantages sont-ils légitimes? Dans toute la mesure où ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers.....

« D'une manière générale, le tracé des frontières russes et les autres clauses politiques ne pourront pas être considérés comme contraires aux droits des tiers. Mais il conviendra d'examiner attentivement les clauses financières et celles qui concernent le droit de propriété. Le gouvernement soviétique a répudié les dettes de la Russie. Il a aboli le droit de propriété... »

Il ressort de cet article que la France voudrait reviser les traités que les Etats limitrophes ont faits avec la Russie en examinant d'abord avec un soin attentif les paragraphes se rapportant aux questions financières et au droit de propriété mais à côté de ces paragraphes bien d'autres peuvent être également discutés.

C'est ainsi que la politique des intérêts privés français peut soutenir efficacement les aspirations du slavisme, qu'elle le veuille ou non. De plus, la Petite Entente est sous l'influence française. C'est ce qui pourrait faire naître en Europe de nouvelles combinaisons, et, il faut que nous observions avec soin les conséquences possibles de la situation nouvelle devant laquelle nous sommes placés surtout quand nos intérêts vitaux peuvent être en jeu.

Les expériences du passé nous ont déjà suffisamment appris que le slavisme ne nous apporte rien de bon et que surtout le slavisme impérialiste est prêt à nous écraser.

C'est pourquoi nous devrions étudier avec un intérêt tout spécial les alliances qui pourraient faire contre-poids au slavisme en marche vers l'Occident. Ces associations naîtront sûrement quand se mettront en mouvement les forces capables d'endiguer le slavisme qui pénètre dans l'Europe occidentale.

IMPORTANCE DE L'ESTHONIE POUR LE COMMERCE AVEC LA RUSSIE

Ekonomitcheskaïa Jisn, La vie économique, du 21 février écrit :

La Russie soviétique a importé en 1921, 55.304.300 pouds de marchandises d'une valeur de 248.557.000 de roubles d'or. De ces marchandises 35.2 0/0 a été importé d'Angleterre, 24 0/0 d'Allemagne,

15.8 0/0 des Etats-Unis, 4.7 0/0 d'Esthonie, 4.1 de Latvie, 0.8 0/0 de Finlande, 0.2 de Lithuanie, 0.2 de Pologne.

Quant au commerce avec les Etats Baltiques, il a un caractère spécial. C'est avec l'Esthonie que nous avons commencé à avoir un commerce régulier. L'Esthonie et la Latvie ont été pour nous les pays de transit les plus importants. Par exemple, l'importation par Iambourg a été de 25.4 0/0, et par Sobosch, de 7.5 0/0.

On a exporté de la Russie soviétique au cours de l'année 1921, 12.900.000 pouds de marchandises d'une valeur de 20.000.000 de roubles or. Ces exportations comprenaient des produits d'élevage et forestiers, des plantes médicinales, des minéraux et du naphte, etc.

D'après les statistiques esthoniennes, 12.000.000 de pouds environ, soit 192.000 tonnes de marchandises, ont transité par l'Esthonie à destination de la Russie pendant l'année 1921.

LA QUESTION DU TRANSIT PAR LE PORT DE TALLINN

La *Krasnaïa Gazeta* du 11 mars écrit :

M. Ivanov, commissaire de la section d'Ouest des chemins de fer russes est arrivé tout récemment de Tallinn. Le but de son voyage à Tallinn est d'éclaircir la question du transit par Reval où on attend très prochainement des navires chargés de près de 13 millions de pouds de blé. Les chemins de fer esthoniens pouvant transporter ce chargement dans un temps bien plus court que les nôtres, il était nécessaire que des dispositions fussent prises pour ces transports. Le blé pour les semences sera transporté en premier. Le commissaire Ivanov a élucidé la question de l'exportation par l'Esthonie du lin, du chanvre et du naphte russes. Mais tout ce qui concerne le chargement et la réexpédition rencontre bien des difficultés vu la nouvelle baisse du rouble des soviets.

SOMMAIRE du *Bulletin de l'Esthonie* N° 18

JANVIER-AVRIL 1922

	Pages
L'Esthonie au travail (interview de M. C. R. PUSTA).....	1
CHRONIQUE	
L'Esthonie pays de transit.....	7
Le port de Tallinn-Reval et les glaces.....	9
L'activité du port de Tallinn-Reval en 1921.....	10
Les Foires de Tallinn.....	10
Le Tissage en Esthonie.....	12
L'Extraction de l'huile de schiste combustible.....	13
Projet de création de nouvelles lignes aériennes.....	15
L'instruction publique en Esthonie.....	16
Les journaux et les périodiques esthoniens.....	18
INFORMATIONS	
Traité de commerce franco-esthonien.....	19
Conférence ferroviaire des Etats baltiques.....	21
Conférence baltique de Varsovie.....	21
La Pologne et les Etats baltiques demandent la reconnaissance des Soviets.....	24
La délégation esthonienne à Gènes.....	26
L'Institut français de Reval.....	26
M. Johan Kukk, le nouveau président de l'Assemblée d'Etat.....	26
Adresse de M. J. Kukk au personnel de son Département.....	27
L'importation et l'exportation pendant le mois de décembre 1921, en Esthonie.....	28
Importants achats de semences faits par la Russie.....	30
La situation fiduciaire de l'Esthonie.....	31
Change esthonien au 23 mars 1922.....	31
Corps diplomatique et consulaire.....	32
DOCUMENTS	
Convention postale, télégraphique et téléphonique entre l'Esthonie, la Lettonie et la Lithuanie.....	36
La situation juridique des minorités en Esthonie.....	40
REVUE DE LA PRESSE	
Conférence de Gènes (extrait du <i>Revaler Bote</i> , du 27 février 1922).....	46
La Lithuanie et l'Esthonie (extrait du journal lithuanien <i>Laisve</i>).....	47
Le péril slave (extrait du <i>Paevaleht</i> , du 9 mars 1922).....	48
Importance de l'Esthonie pour le commerce avec la Russie (extrait de l' <i>Ekonomitcheskaja Jisn</i> , du 21 février).....	50
La Question du transit par le port de Tallinn (extrait de la <i>Krasnaia Gazeta</i> , du 11 mars).....	51

Le Gérant : EDOUARD SILVIN.

BIBLIOGRAPHIE

The importance of the port of Reval from the point of view of the world's transit trade with Russie.

Agricultural conditions in Esthonia; a short survey compiled by Emil Vesterinen.

« Esthonia », livre d'adresse 1921 en trois langues. publié par le consortium des Fabricants esthoniens et par le bureau « Ira ».
